



Rentrée 2026/2027

Campagne d'adhésions + Cotisations, mode d'emploi

Pour vous aider : 2 vidéos !

Les fondamentaux de l'Apel

L'Apel ça sert à quoi ?



Une implication partagée... Apel - Ogec et Chef d'établissement



apel

Solliciter l'aide de votre établissement, pour favoriser l'adhésion à l'Apel, est une chance pour lui !

L'Apel est engagée dans la vie et l'animation des établissements.

Elle contribue à leur dynamisme en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants. Elle constitue un soutien dans les négociations avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux).

Le responsable Apel est un interlocuteur représentatif qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.



Proposer l'adhésion à l'Apel à toutes les familles est une **étape incontournable** qui répond à une **obligation légale** de toute association Loi 1901.



Collecter les adhésions par l'Ogec, via la facture de contribution des familles, est une **pratique encouragée** par l'Enseignement Catholique et la Fnogec. Elle **favorise le développement des adhésions**.



Respecter la réglementation de protection des données (**RGPD**) implique le **respect** de certaines procédures. Des outils sont disponibles pour vous y aider.



Adhérer et être **unis**

- pour aller **plus loin ensemble**
- pour offrir **plus de services**.

La cotisation...



Pour 2026-2027, le montant est de **17€80**

(Apel 22 : 9.02 €, Apel de Bretagne : 0.98 €,

Apel Nationale : 3 €)

+ abonnement au magazine

FAMILLE & éducation : 4.80 €.



xx €

Pour la cotisation de votre
Apel d'établissement.

Son montant est voté lors de
l'AG de l'année précédente.

Vous trouverez, sur le site de l'Apel 22, la convention Apel/Ogec et des exemples de bulletin d'adhésion (avec ou sans convention Ogec).

<https://22.apel.bzh/documents-pour-vous/>

Le conventionnement Apel/Ogec est obligatoire pour solliciter un dossier "Solidarités".

Penser à solliciter le chef d'établissement et le président de l'Ogec pour sa mise en place.

Pour promouvoir l'Apel, des plaquettes sont à votre disposition, sur demande, à l'Apel 22.

Que finance-t-elle?

- Plateforme : **Écoute parents infos** 01 46 90 09 60
- Magazine : **FAMILLE & éducation**
- Site internet : **Apel nationale**
- **Service Information et Conseil aux Familles (ICF)**, les **Rencontres Parents Écoles**, exposition **Ya Foueï...**
- Grâce aux dossiers "solidarités", l'Apel nationale, l'Apel Bretagne l'Apel 22 et les Apel d'établissements ont versé, en 2024/2025 pour les Côtes-d'Armor, une **aide de 7900 €** pour le **numérique et la pédagogie différenciée.**
- **Deux salariés pour répondre aux familles, aux bénévoles et chefs d'établissement, pour animer le réseau des Apel**
- **Représentation des parents au niveau des différents échelons (établissement, département, région et national) de l'Apel, de l'Enseignement catholique + MDPH, CDO, Ugsel + représentation à l'Ogec, Udogec, Fnogec**
- **Formations des élus**
- **Participation au débat national**
- **Liberté du choix de l'école**

Calendrier 2026/2027



Juin 2026

Si vous souhaitez faire une démarche de collecte des cotisations via l'Ogec, échanger en réunion Ogec afin de présenter la convention de mandat Apel/Ogec...

POUR TOUS

Préparer un courrier, un flyer et un bulletin d'adhésion pour présenter l'Apel et la cotisation.
Insérer ces documents dans le dossier de rentrée 2026-2027 remis aux familles.

SEPTEMBRE 2026

l'Apel établit un tableau avec les réponses des familles

OCTOBRE 2026

En AG, vote du montant de la cotisation Apel d'établissement pour 2027-2028, lors du budget prévisionnel

Insertion de la cotisation Apel sur la facture de scolarité des familles ou gestion des coupons réponses par l'Apel

NOVEMBRE 2026

Constitution d'un fichier adhérents par l'Apel ou l'Ogec

Envoi du fichier à cotis22@apel.bzh

Avant

Le 15 novembre si gestion Apel
Le 31 décembre si gestion Ogec

DÉCEMBRE 2026

Rétrocession des cotisations de l'Ogec à l'Apel de l'école

DÉCEMBRE 2026

- **Avant le 31 décembre,** paiement des cotisations à l'Apel 22, accompagné du fichier excel des adhérents **si gestion Ogec.**
- Envoyer la fiche mise à jour bureau que vous trouverez sur [le site de l'Apel 22](#)

Janvier 2027

FÉVRIER 2027

Parution du 1er numéro du magazine FAMILLE & éducation en lien avec la cotisation 2026-2027. 5 n°/an

Mars 2027

Lancement de la campagne d'adhésions par l'Apel 22

MAI 2027

Possibilité d'envoyer des adhérents complémentaires jusqu'à fin mai 2027.
Abonnement FAMILLE & éducation rétroactif

J'ai des questions à poser...



Le paiement de la cotisation est-elle obligatoire ?

Pour soutenir l'association et les parents engagés, les familles versent une cotisation annuelle. La cotisation complète est obligatoirement proposée de façon indivisible à chaque famille. Le paiement de la cotisation reste facultatif. Cette règle s'applique quel que soit le mode de collecte défini.

J'ai des enfants à l'école et au collège. Où régler ma cotisation Apel ?

Je souhaite soutenir l'Apel, je règle une cotisation complète (parts pour les différents échelons du mouvement) au collège et une cotisation partielle (part Apel établissement), à l'école SAUF si je suis investi(e) dans une équipe Apel : je règle la cotisation complète dans l'Apel où je suis investi(e).

La cotisation sera à mon nom et mon prénom.

Si je règle ma cotisation, je deviens membre de l'équipe ?

Non. Le versement d'une cotisation marque le soutien d'une famille à l'association. On parle alors de membre Apel. Un droit de vote est ouvert pour l'assemblée générale annuelle. Libre à la personne de rejoindre l'équipe Apel lors de l'assemblée générale.

On parlera alors de membre élu.

Avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), l'Ogec ne peut pas nous communiquer les adresses des familles adhérentes à l'Apel.

Faux. Conformément à la réglementation, les familles doivent être informées que leurs données sont transmises à l'Apel. Seules les données du responsable légal sont utiles. En amont, une convention de mandat Apel et Ogec sera signée pour spécifier les conditions de mise en œuvre et officialiser cette pratique.

J'ai des questions à poser... suite



Qui décide du montant de la cotisation ?

Le montant de la cotisation est voté par les adhérents lors de l'assemblée générale. Ceci s'applique à chaque échelon Apel. Chaque année, en décembre, l'Apel 22 est en mesure de vous communiquer le montant cumulé des parts Apel 22, Apel Bretagne, Apel Nationale et l'abonnement au magazine *FAMILLE & Éducation*. Lors de votre AG, vous voterez le montant de votre part "établissement" pour l'année suivante.

Pour l'AG de 2026/2027, vous voterez le montant de votre part 2027/2028.

Lorsque la cotisation à l'Apel est présentée sur la facture de scolarité, peut-elle être perçue par prélèvements mensuels ?

La cotisation à l'Apel ne peut pas être perçue par prélèvements mensuels. Il s'agit d'une adhésion à une association (et non du règlement d'une prestation de service) qui, du point de vue juridique, ne peut se fractionner.

Le montant est porté sur la contribution du 1er trimestre de l'année scolaire. Lors d'une assemblée générale, soit les parents sont à jour de leur cotisation, soit ils ne le sont pas, auquel cas ils ne peuvent pas prendre part au vote.

La convention de mandat Apel/Ogec doit-elle être signée chaque année ?

La convention Apel/Ogec vise à formaliser le mandat que l'Apel confie à l'Ogec pour collecter les cotisations des parents et les lui reverser ensuite.

Cette convention de mandat étant reconductible de façon tacite, il n'est normalement pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Cependant, suite à l'adoption du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), une nouvelle mention a dû être ajoutée sur le modèle de convention.

Si la signature de votre convention est antérieure à l'année 2018-2019, il vous faudra donc exceptionnellement resigner cette année la nouvelle version.

Pour plus d'infos...



Apel des Côtes d'Armor
7 rue Jules Verne 22000
SAINT-BRIEUC



02.96.68.32.66



apel22@apel.bzh



Pour les cotisations
cotis22@apel.bzh



Accueil téléphonique
Mercredi : 9h30 / 12h30



Et toujours joignable par mé
apel22@apel.bzh



Notre site

[22.apel.bzh](http://www.22.apel.bzh)



[apel.des.cotes.d.armor.22](https://www.facebook.com/apel.des.cotes.d.armor.22)